

**NOTE DE SERVICE : MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU PÔLE RESSOURCE DE CIRCONSCRIPTION
POUR L'AIDE AUX ÉLÈVES ET AUX ENSEIGNANTS**

Cadre de référence :

La circulaire n°2014-07 du 18-08-2014 « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » et missions des personnels qui y exercent » a pour objectif de conforter les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations. Elle précise aussi comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre au meilleur niveau aux besoins repérés.

A ce titre, elle définit un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Mise en œuvre et fonctionnement du pôle ressource

Le pôle ressource de la circonscription est constitué de tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, ERUN, enseignants spécialisés, psychologues scolaires de l'Education nationale, médecin scolaire, infirmière, ..., les personnels sociaux et de santé de l'Education nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. (*Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014*).

Dans une logique collaborative, l'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

L'inspecteur de l'Education nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Le RASED est l'une des composantes de ce pôle ressource.

Toute situation relevant des caractéristiques précisées dans ce document doit être impérativement signalée à l'IEN de circonscription.

Afin d'étudier les situations complexes, le pôle ressource pourra se réunir 1 fois par période.

Objectifs :

- Apporter du soutien aux professionnels
- Affiner les dispositifs d'aide, prévenir et remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles pour améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Membres du pôle ressource de circonscription réunis en plénière (présence au regard des situations traitées) :

- Un enseignant spécialisé ASH (pôle EDEIS, Enseignant spécialisé à dominante pédagogique, ...)
- PsyEN
- Les CPC
- Un enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- L'ERUN (en fonction du sujet évoqué)
- L'infirmière scolaire
- L'IEN de la circonscription

Comment solliciter le pôle ressource ?

L'enseignant ou une équipe confrontée à des difficultés particulières concernant la gestion de la classe, la concomitance de situations sensibles, l'accumulation de contraintes qui semblent difficiles à dépasser de manière efficace peut saisir le pôle ressource en percevant cette démarche comme un geste professionnel constructif dans une logique de travail en équipe. Les demandes se font à partir d'une décision prise par l'équipe enseignante. Les fiches de demande d'aide (fiche saisine EDEIS, fiche saisine PsyEN) précisent de manière explicite la demande faite au pôle ressource.

Toute demande au pôle ressource devra être formulée, par mail, via l'adresse du secrétariat de circonscription, selon le calendrier établi. Le message devra être accompagné d'un dossier composé :

- ✓ Des comptes rendus des équipes éducatives précédentes,
- ✓ Des formulaires éventuels (PPRE, du PAP, ...)
- ✓ De la demande d'aide au psychologue de l'Education nationale.
- ✓ Le cas échéant, de la fiche saisine du pôle EDEIS.

Une fois le pôle ressource sollicité, il est conservé trace des saisies et du calendrier des actions engagées. Le pôle ressource de circonscription désigne alors « un référent de situation » qui peut rencontrer l'enseignant, le directeur/la directrice ou toute personne concernée par la scolarité de l'enfant et ce, afin d'affiner l'analyse de la situation. Chaque membre du pôle ressource intègre alors dans son rapport d'activité les actions qu'il mène à ce titre.

Selon les situations, on définira donc une série d'actions auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves : réunion d'équipe, aides dans la classe, aides à distance, renfort pédagogique, mise à disposition d'outils et de ressources, ... chacun des membres du pôle ressource sollicité intervenant dans son champ d'expertise propre mais en convergence et en cohérence.

Pour chacune des situations traitées, une réunion de bilan d'étape et un bilan conclusif devront permettre de mesurer les effets de l'action engagée. Chacun des comptes-rendus sera transmis aux membres du pôle ressource de circonscription par l'IEN.

Un élève présente des comportements inappropriés

NIVEAU 1 : aides dans la classe/dans l'école

NIVEAU 1.1 : Aides en classe

- Observations de l'enseignant
- Bilan initial
- Différenciation
- Aménagements

Propositions : APC, stage de réussite, soutien à l'école

Rencontre enseignant-famille

NIVEAU 1.2 : Aides dans l'école, dans le RPI

- Regards croisés sur la situation de l'élève en conseil de cycle « élèves présentant des difficultés »
- Mise en œuvre d'un projet d'accompagnement (PPRE, PAI, PAP ou PPS, MOPPS)

- Sollicitation du RASED (PsyEN, maîtres E)
- Mise en œuvre d'un projet d'aide spécialisée : à dominante pédagogique, ou intervention d'un psychologue de l'Education nationale
- Régulation des projets spécialisés, rencontre RASED-enseignants

Aide possible d'un conseiller pédagogique pour les observations et aménagements si besoin

- Equipe éducative avec partenaires
- Ou équipe de suivi de scolarisation avec l'enseignant référent

Si

- Les aides à l'école s'avèrent insuffisantes
- La communauté scolaire est très perturbée par les comportements de l'élève



Passage au NIVEAU 2

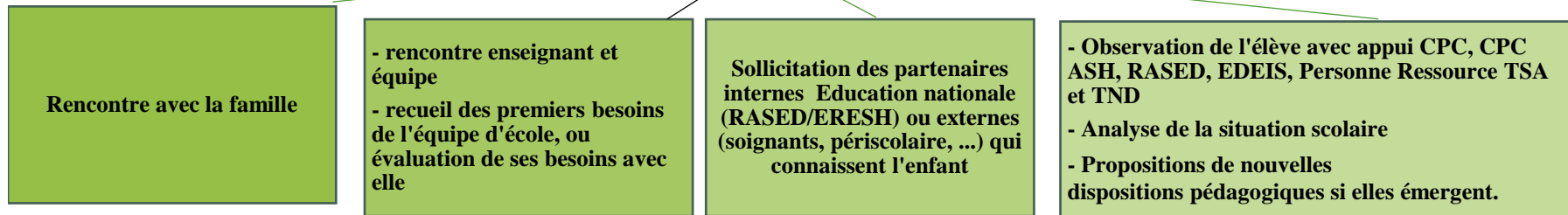
Si la situation est extrêmement problématique dès l'arrivée de l'enfant à l'école, alerter l'IEN de circonscription pour mobilisation d'une personne ressource en appui à l'équipe d'école.

NIVEAU 2 : en circonscription – Saisine du Pôle Ressource piloté par l'IEN

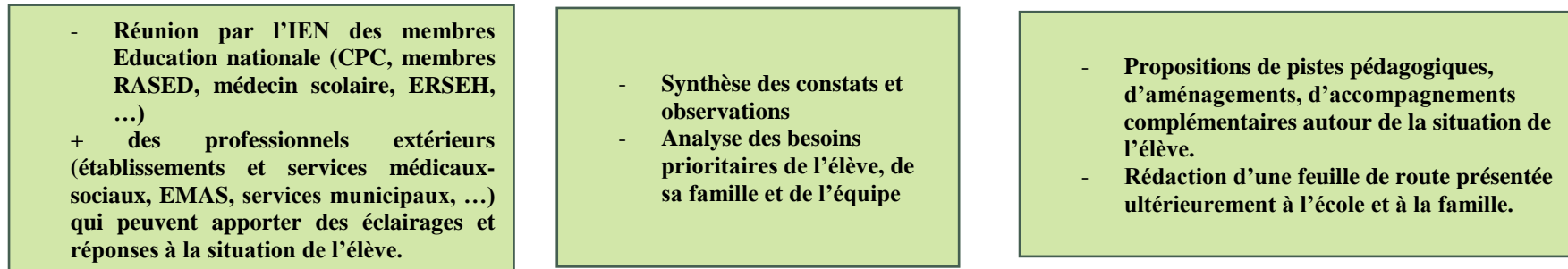
Par voie électronique à l'attention de l'IEN de circonscription pour toute nouvelle situation complexe

Avec la demande, transmission des documents utiles à la compréhension de la situation (Des comptes rendus des équipes éducatives précédentes, les formulaires éventuels (PPRE, du PAP), de la demande d'aide au psychologue de l'Education nationale, le cas échéant, de la fiche saisine du pôle EDEIS).

NIVEAU 2.1 : intervention à l'école d'un membre du Pôle ressource mandaté par l'IEN (PsyEN, maître E, enseignants spécialisés EDEIS, coordonnateurs ULIS, UEMA, DAR, pacte EBEP...) avec présence d'un CPC de circonscription



NIVEAU 2.2 : réunion de la cellule de veille du pôle ressources



Si la situation ne s'améliore pas, passage de relais à l'IEN ASH